Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261102-2026-061-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-061

Objet : Renouvellement de la convention avec Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pour l'accueil et le financement de places en crèche pour les enfants de Vaugines en 2027

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-068 en date du 25 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon, notamment sa compétence petite enfance ;
Vu le projet de convention entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et COTELUB pour l'année 2027,

Considérant ce qui suit :

À la suite de la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, la commune de Vaugines a intégré Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMVA), tandis que la commune de Cucuron a rejoint COTELUB. Un partenariat a été maintenu pour permettre l'accueil des enfants de Vaugines dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de COTELUB. Il convient de renouveler ce partenariat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, afin de maintenir jusqu'à 2,5 places pour les enfants résidant à Vaugines et de définir leur prise en charge financière par LMVA.

La convention fixe les conditions d'attribution des places et d'accueil des familles, ainsi que les modalités de remboursement à COTELUB sur la base des heures réellement facturées aux familles et des justificatifs transmis annuellement à LMVA.

DECIDE

ARTICLE 1
D'approuver la convention annexée à la présente décision entre COTELUB et LMVA relative à l'accueil et au financement de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de COTELUB dans la limite de 2,5 places pour les enfants résidant à Vaugines, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2
De signer ladite convention.

ARTICLE 3
La présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4
Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- Transmise à la préfecture de Vaucluse ;
- Publiée dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- Notifiée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Fait à La Tour d'Aigues, le 2/11/2026
Le président,
Jean-François LOVISOLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COTELUB * SUD LUBERON *